

ANNEXE AU PROJET DE LOI DE RÈGLEMENT
DU BUDGET ET D'APPROBATION DES COMPTES POUR

2016

Comptes de commerce



NOTE EXPLICATIVE

La présente annexe au projet de loi de règlement est prévue au 5° de l'article 54 de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 (LOLF).

Conformément aux dispositions de la LOLF, cette annexe présente et explique les réalisations effectives concernant l'ensemble des moyens inscrits aux **comptes de commerce**.

Elle comporte, pour chaque compte de commerce, au titre de 2016 :

- le développement et la justification des recettes constatées ;
- l'explication du découvert éventuellement utilisé ;
- le développement et la justification des dépenses opérées.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**.

TABLE DES MATIÈRES

RÉCAPITULATIONS	7
Récapitulation des autorisations de découvert	7
Récapitulation des recettes, dépenses et soldes	8
APPROVISIONNEMENT DE L'ÉTAT ET DES FORCES ARMÉES EN PRODUITS PÉTROLIERS, BIENS ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES	9
CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUS DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE	14
COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS DE L'ÉTAT	20
EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DES ATELIERS AÉRONAUTIQUES DE L'ÉTAT	27
GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT	35
LANCEMENT DE CERTAINS MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES ET DE CERTAINS MATÉRIELS D'ARMEMENT COMPLEXES	44
OPÉRATIONS COMMERCIALES DES DOMAINES	49
RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES	56
RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES	61

RÉCAPITULATIONS

RÉCAPITULATION DES AUTORISATIONS DE DÉCOUVERT

Désignation des comptes	LFI	Modifications intervenues en LFR	Total
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires	125 000 000	0	125 000 000
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	23 000 000	0	23 000 000
Couverture des risques financiers de l'État	524 000 000	0	524 000 000
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	0	0	0
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	19 200 000 000	0	19 200 000 000
<i>Section 1 . Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	<i>17 500 000 000</i>	<i>0</i>	<i>17 500 000 000</i>
<i>Section 2 . Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	<i>1 700 000 000</i>	<i>0</i>	<i>1 700 000 000</i>
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	0	0	0
Opérations commerciales des domaines	0	0	0
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	609 800	0	609 800
Renouvellement des concessions hydroélectriques	4 700 000	0	4 700 000
Total	19 877 309 800	0	19 877 309 800

Comptes de commerce

RÉCAPITULATIONS

RÉCAPITULATION DES RECETTES, DÉPENSES ET SOLDES

Désignation des comptes	Évaluation des recettes		Évaluation des dépenses		Solde	
	LFI	Exécution	LFI	Exécution	LFI	Exécution
Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires	731 473 733	585 713 437	731 473 733	529 040 610	0	+56 672 827
Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire	165 500 000	161 759 503	165 500 000	160 157 716	0	+1 601 787
<i>Section 1 . Cantine des détenus</i>	106 400 000	97 598 643	106 400 000	96 513 639	0	+1 085 004
<i>Section 2 . Travail des détenus en milieu pénitentiaire</i>	59 100 000	64 160 860	59 100 000	63 644 077	0	+516 783
Couverture des risques financiers de l'État	1 048 000 000	2 898 033 333	1 048 000 000	2 898 033 333	0	0
Exploitations industrielles des ateliers aéronautiques de l'État	633 959 000	656 491 530	633 959 000	651 243 053	0	+5 248 477
Gestion de la dette et de la trésorerie de l'État	46 703 000 000	43 527 269 117	46 558 000 000	43 382 458 647	+145 000 000	+144 810 470
<i>Section 1 . Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie</i>	46 542 000 000	43 372 301 277	46 542 000 000	43 372 292 180	0	+9 097
<i>Section 2 . Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme</i>	161 000 000	154 967 840	16 000 000	10 166 467	+145 000 000	+144 801 373
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes	7 500 000	7 941 137	10 000 000	1 082 500	-2 500 000	+6 858 637
Opérations commerciales des domaines	66 000 000	72 993 766	42 200 000	42 829 081	+23 800 000	+30 164 685
Régie industrielle des établissements pénitentiaires	21 915 000	27 325 900	24 922 438	25 008 431	-3 007 438	+2 317 469
Renouvellement des concessions hydroélectriques	600 000	0	1 100 000	237 605	-500 000	-237 605
Total	49 377 947 733	47 937 527 723	49 215 155 171	47 690 090 976	+162 792 562	+247 436 747

(+ : excédent ; - : charge)

**APPROVISIONNEMENT DE L'ÉTAT ET DES FORCES ARMÉES EN PRODUITS PÉTROLIERS,
BIENS ET SERVICES COMPLÉMENTAIRES**

Ce compte de commerce retrace :

- en recettes, les cessions de produits pétroliers et de biens et services complémentaires, nécessaires à l'utilisation des matériels de l'État et à l'exploitation de ses infrastructures pétrolières, les recettes liées à la fourniture de services associés, les revenus de l'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz, les recettes relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers et le produit des aliénations et cessions de biens affectés à l'exploitation pétrolière, hors patrimoine immobilier ;
- en dépenses, les opérations d'achats de produits pétroliers, biens et services complémentaires, nécessaires à l'utilisation des matériels de l'État et à l'exploitation de ses infrastructures pétrolières, incluant les dépenses d'approvisionnement, de transport et de stockage externalisés et le retraitement de ces produits, le remboursement au budget de la défense des frais engagés à l'occasion des cessions de produits pétroliers à des organismes ou services ne relevant pas du ministère de la défense, les opérations d'achat de biens affectés à la réalisation du soutien pétrolier assurée par le service en charge de l'approvisionnement en produits pétroliers ainsi que les autres dépenses inhérentes à son activité, les charges d'exploitation de l'oléoduc Donges-Metz et les dépenses relatives aux produits financiers utilisés pour couvrir les variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers.

**Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers,
biens et services complémentaires**

COMPTES DE COMMERCE

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	731 473 733	585 713 437	-145 760 296
Dépenses	731 473 733	529 040 610	-202 433 123
Solde	0	+56 672 827	+56 672 827

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
125 000 000		125 000 000	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le compte retrace les opérations financières relatives à :

- l'exploitation de dépôts sur le tracé de l'oléoduc Donges-Metz, sous la responsabilité du ministère chargé de l'industrie ;
- la fourniture par le service des essences des armées (SEA) de produits pétroliers, biens et services complémentaires aux diverses parties prenantes du ministère de la défense, à d'autres départements ministériels et à des organismes civils ou des armées alliées.

Depuis 2013, le périmètre des dépenses et des recettes du compte de commerce prend en compte tant les recettes que les dépenses afférentes aux biens et services complémentaires nécessaires à l'utilisation des matériels de l'État et à l'exploitation de ses infrastructures pétrolières.

Depuis 2016, le périmètre des dépenses et des recettes du compte de commerce prend en compte les opérations afférentes au fonctionnement et aux investissements hors infrastructure du SEA.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
125 000 000	0	125 000 000	0

Afin d'améliorer, dans un contexte de hausse des cours des produits pétroliers, les capacités d'achat du compte, l'autorisation de découvert a été réévaluée deux fois :

- dans son article 76, la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 la portait à 75 M€ ;
- dans son article 20, la loi n° 2008-1443 du 30 décembre 2008 de finances rectificative pour 2008 a portait à 125 M€.

Cette disposition permet de couvrir deux mois de consommation.

Le niveau de trésorerie, resté positif durant tout l'exercice, a permis de ne pas mobiliser le découvert autorisé.

Approvisionnement de l'État et des forces armées en produits pétroliers, biens et services complémentaires

COMPTES DE COMMERCE

RECETTES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
11 – Cessions de produits aux clients relevant du ministère de la défense	654 556 122	512 504 621	-142 051 501
12 – Cessions de produits aux autres clients	76 817 611	71 512 992	-5 304 619
13 – Recettes relatives aux instruments financiers utiles à la couverture des variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers		1 247 238	+1 247 238
14 – Recettes diverses	100 000	448 586	+348 586
15 – Recettes relatives à la mise à disposition de matériels pétroliers (<i>nouveau</i>)	0		0
Total	731 473 733	585 713 437	-145 760 296

Ligne 11

Les cessions de produits aux armées ont été inférieures aux prévisions, en raison d'un cours du baril significativement bas (44 \$ le baril en moyenne) au regard des sous-jacents retenus pour la construction de la LFI (les hypothèses budgétaires 2016 sont les suivantes : cours du baril de Brent à 59 \$ pour une parité €/ \$ établie à 1,10).

Ligne 12

La prévision effectuée dans le cadre du PAP s'appuyait sur une hypothèse d'accroissement du rôle du SEA vis-à-vis des clients extérieurs au ministère de la défense envisagée dès 2015 et qui s'est avérée un peu moins forte que prévu (en particulier du fait de la baisse des cours du pétrole), d'autant que cette ligne inclut les recettes provenant des cessions à l'étranger dont l'activité est difficilement prévisible.

Ligne 13

Cette ligne du compte de commerce retrace pour la quatrième année consécutive les recettes liées aux opérations de couverture des risques basée sur des « swaps ». Ces recettes ne peuvent être anticipées car elles dépendent de la variation du cours du pétrole, très volatile. Pour 2016, l'augmentation du prix du baril sur les sept derniers mois de l'année 2016 a généré des recettes relatives aux opérations de couverture financière, pour deux contrats de couverture sur les quatre conclus au titre de l'année 2016.

Ligne 14

Pour 2016, le montant des gains de change (0,37 M€) représente la majorité des recettes diverses.

DÉPENSES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Approvisionnement en produits pétroliers	691 256 528	475 575 497	-215 681 031
32 – Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz (dépenses de fonctionnement)		70 809	+70 809
33 – Utilisation du système d'oléoduc Donges-Metz (dépenses d'investissement)			
34 – Remboursement au budget de la défense de certaines dépenses liées à la livraison de produits pétroliers	3 000 000	5 087 762	+2 087 762
35 – Dépenses relatives aux instruments financiers utiles à la couverture des variations du prix des approvisionnements en produits pétroliers		13 650 082	+13 650 082
36 – Autres dépenses de gestion courante	100 000	132 910	+32 910
37 – Fonction pétrolière (dépenses de fonctionnement) <i>(nouveau)</i>	24 917 205	25 471 467	+554 262
38 – Fonction pétrolière (dépenses d'investissement) <i>(nouveau)</i>	12 200 000	9 052 083	-3 147 917
Total	731 473 733	529 040 610	-202 433 123

Ligne 31

Un cours des marchés pétroliers relativement bas sur l'ensemble de l'année 2016, conjugué au maintien du niveau des stocks, explique le montant des dépenses exécutées par rapport à la programmation.

Ligne 32

Cette ligne retrace les frais d'entretien d'infrastructure relatifs au fonctionnement de l'oléoduc Donges-Metz.

Ligne 34

L'augmentation des cessions aux armées alliées a engendré une hausse significative des recettes issues des livraisons de produits pétroliers à ces clients hors défense, ainsi que des coûts supportés par le budget de la défense dans le cadre de cette activité.

Le montant du remboursement par le compte de commerce de ces dépenses au budget défense (5,1 M€) est de ce fait supérieur aux prévisions de la LFI (3 M€).

Ligne 35

Cette ligne du compte de commerce retrace pour la quatrième année consécutive les dépenses liées aux opérations de couverture des risques basée sur des « *swaps* ». Ces dépenses ne peuvent être anticipées car elles dépendent de la variation du cours du pétrole, très volatile. Pour 2016, à l'exception des deux contrats évoqués en ligne 13 de la partie recettes, les cours se sont avérés inférieurs aux prix obtenus pour les autres ordres de couverture pendant les cinq premiers mois de l'année et ont donc généré des dépenses.

Lignes 37 & 38

Concernant les dépenses d'investissement, la différence entre la LFI et l'exécution s'explique par la part des opérations réalisées en zone budgétaire (sur l'UO logistique interarmées) : dépenses mutualisées à l'image des frais de déplacement, ainsi que certains marchés en cours au moment de l'extension du périmètre du compte de commerce et qui n'ont pu être transférés depuis la zone budgétaire. Ces dépenses ont vocation à faire l'objet d'un remboursement par le compte de commerce. Cependant, les délais inhérents au processus de facturation interne ne permettent pas de procéder au remboursement de la totalité de ces dépenses sur l'exercice.

CANTINE ET TRAVAIL DES DÉTENUS DANS LE CADRE PÉNITENTIAIRE

Ce compte de commerce est divisé en deux sections.

La **première section** dénommée « **cantine des détenus** » retrace les opérations d'achat de biens et de services par l'administration pénitentiaire et leur revente aux détenus.

Elle comporte :

En recettes : les ventes de biens de cantine, les ventes de prestations de service de cantine, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général.

En dépenses : les achats de biens de cantine, les achats de prestations de service de cantine, les dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

La **seconde section** dénommée « **travail des détenus en milieu pénitentiaire** » retrace les opérations liées au travail des détenus accompli dans les conditions fixées par le code de procédure pénale.

Elle comporte :

En recettes : le produit du travail des détenus, les recettes diverses et accidentelles et les versements du budget général.

En dépenses : les versements aux détenus en contrepartie de leur travail, les cotisations sociales dues au titre des versements précités, les dépenses diverses et accidentelles et les versements au budget général.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	165 500 000	161 759 503	-3 740 497
Dépenses	165 500 000	160 157 716	-5 342 284
Solde	0	+1 601 787	+1 601 787

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

	Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
Total	23 000 000		23 000 000	18 384 038

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte de commerce retrace les opérations à caractère industriel et commercial effectuées à titre accessoire par la direction de l'administration pénitentiaire, au titre de la cantine des détenus et de la main d'œuvre pénale.

Le compte de commerce retrace la rémunération du travail en concession et à la RIEP et les opérations de cantine.

	LFI	Exécution budgétaire	Écart à la prévision
Recettes	165 500 000	161 759 495	-3 740 498
Dépenses	165 500 000	160 157 716	-5 342 284
Solde		+ 1 601 779	

Par rapport à l'exercice 2015, les recettes passent de 151,8 M€ à 161,8 M€ en 2016, soit une augmentation de 10 M€ (+6,58 %).

Du côté des dépenses, elles étaient de 156,2 M€ en 2015 et représentent 160,2 M€ en 2016, soit une augmentation de 4 M€ (+2,56 %).

Section 1 : Cantine des détenus : recettes de 97,6 M€, dépenses de 96,5 M€

Par rapport à l'exercice 2015, les recettes et les dépenses progressent, respectivement de 3,7 M€ pour les recettes et de 2,5 M€ pour les dépenses. La section dégage un bénéfice de 1,1 M€ contre une perte de 0,1 M€ en 2015, cette progression s'explique par les facteurs suivants.

- les directions interrégionales présentent au 31 décembre 2016 une progression de 7,4 % de la valeur des stocks au regard du montant au 31 décembre 2015 ;
- le rappel des consignes concernant le périmètre du paiement des opérations de cantine conformément aux recommandations de la Cour des comptes ;
- le réajustement progressif du prix des produits vendus en cantine qui s'est achevé en 2016, permettant à cette section d'être désormais à l'équilibre.

Section 2 : Travail des détenus en milieu pénitentiaire : recettes de 64,1 M€, dépenses de 63,6 M€

En 2016, les recettes et les dépenses sont en augmentation par rapport à l'exercice 2015 de 6,1 M€ pour les recettes et de 1,5 M€ pour les dépenses.

Les recettes sont supérieures aux dépenses en raison notamment d'une action pour recouvrer les créances anciennes. Cette action s'accompagne d'un effort de vigilance sur les éventuelles difficultés économiques de concessionnaires les empêchant de procéder au remboursement de la main d'œuvre pénale dans des délais raisonnables. Le niveau élevé des restes à recouvrer confirme cette tendance.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

L'autorisation de découvert fixée à 23 M€ a été reconduite pour 2016. Ce montant permet de couvrir :

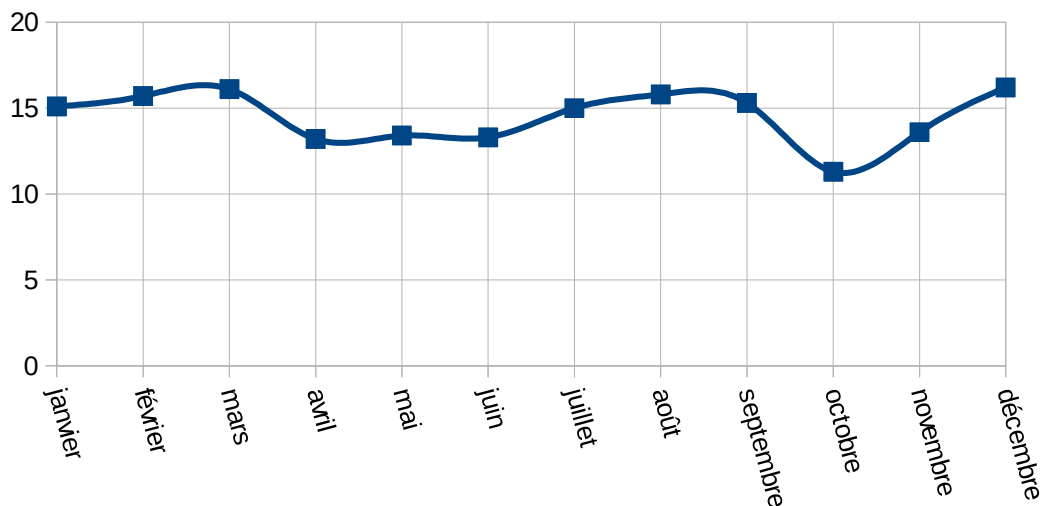
- s'agissant de l'activité cantine : le décalage entre l'achat et la vente des biens et prestations de cantine ;
- s'agissant de la main d'œuvre pénale : le décalage entre l'avance de la rémunération mensuelle des personnes détenues au titre du travail fourni et les remboursements effectués par les concessionnaires et la RIEP.

Le découvert pour l'année 2016 a été arrêté à 16,2 M€ ; le report du solde du découvert de l'année 2015 était quant à lui de 17,8 M€. Le découvert maximal de 18,4 M€ a été constaté le 12 décembre 2016. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du découvert au cours de l'année 2016 :

Découvert de trésorerie constaté en fin de mois au cours de l'année 2016

Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
15,1 M€	15,7 M€	16,1 M€	13,2 M€	13,4 M€	13,3 M€	15,0 M€	15,8 M€	15,3 M€	11,3 M€	13,6 M€	16,2 M€

Montant du découvert de trésorerie en M€



RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 . Cantine des détenus	106 400 000	97 598 643	-8 801 357
11 – Ventes de biens de cantine	74 200 000	75 356 353	+1 156 353
12 – Ventes de prestations de services de cantine	29 300 000	21 442 386	-7 857 614
13 – Recettes diverses et accidentelles		2 713	+2 713
14 – Versements du budget général	2 900 000	797 191	-2 102 809
Section 2 . Travail des détenus en milieu pénitentiaire	59 100 000	64 160 860	+5 060 860
21 – Produits du travail des détenus	59 000 000	64 160 860	+5 160 860
22 – Recettes diverses et accidentelles	100 000		-100 000
23 – Versements du budget général			
Total	165 500 000	161 759 503	-3 740 497

Le montant des recettes dans Farandole est arrondi à l'inférieur et présente une différence de 7€ de moins par rapport au décompte issu de Chorus soit 161 759 502 €.

Section 1

Les recettes encaissées par le comptable représentent, pour l'exercice 2016, un montant de 97,6 M€. Ce montant progresse de 3,7 M€ par rapport à 2015. Il inclut l'ensemble des recettes de l'exercice 2016 et l'encaissement effectif des produits à recevoir 2015.

Ligne 11 : elle retrace les opérations liées aux ventes de biens de cantine qui correspondent aux biens stockés et/ou proposés sur le catalogue de chaque établissement, y compris les ventes par correspondance (alimentation, hygiène, autres produits courants, etc.). Par rapport à 2015, il est noté une augmentation de 5,5 M€.

Ligne 12 : elle retrace les opérations liées aux ventes de prestations de service de cantine qui correspondent aux locations de téléviseurs et réfrigérateurs ainsi qu'à diverses prestations (téléphonie, blanchissage, etc.). Il est noté une baisse des recettes sur cette ligne par rapport à 2015 (-1,6 M€).

Ligne 13 : elle retrace les opérations liées aux recettes diverses et accidentelles qui correspondent aux avoirs des fournisseurs.

Ligne 14 : il s'agit de la compensation des ventes de biens de cantines liés à l'accord-cadre et de la prise en charge de la télévision pour les détenus indigents, arrivants et mineurs. La compensation n'a pas été pleinement mise en œuvre au cours de l'exercice 2016. Malgré cela, la fin de l'ajustement des prix de cantine en 2016 permet à la section d'être à l'équilibre.

Section 2

Les recettes encaissées par le comptable représentent, pour l'exercice 2016, un montant de 64,2 M€. Ce montant est en augmentation par rapport à 2015 de 6,2 M€. Il inclut l'ensemble des recettes de l'exercice 2016 et l'encaissement effectif des produits à recevoir 2015.

Ligne 21 : elle retrace les opérations liées au produit du travail des personnes détenues qui correspondent au remboursement des rémunérations ainsi que des cotisations sociales par les concessionnaires et la RIEP.

Le compte de commerce n'intègre pas les recettes du service général.

Ligne 22 : ces recettes sont constituées par les avoirs des organismes sociaux (URSSAF).

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 . Cantine des détenus	106 400 000	96 513 639	-9 886 361
51 – Achats de biens de cantine	55 500 000	60 075 250	+4 575 250
52 – Achats de prestations de service	50 900 000	36 266 275	-14 633 725
53 – Dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine		157 027	+157 027
54 – Dépenses diverses et accidentelles		15 087	+15 087
55 – Versements au budget général			
Section 2 . Travail des détenus en milieu pénitentiaire	59 100 000	63 644 077	+4 544 077
61 – Versements aux détenus	44 300 000	44 521 848	+221 848
62 – Impôts et cotisations sociales dus au titre des versements aux détenus en contrepartie de leur travail	14 700 000	19 120 829	+4 420 829
63 – Dépenses diverses et accidentelles	100 000	1 400	-98 600
64 – Versements au budget général			
Total	165 500 000	160 157 716	-5 342 284

Section 1

Les dépenses décaissées par le comptable représentent, pour l'exercice 2016, un montant de 96,5 M€. Par rapport à 2015, les dépenses progressent de 2,5 M€. Ce montant inclut l'ensemble des dépenses de l'exercice 2016 et le décaissement effectif des charges à payer 2015.

Ligne 51 : elle retrace les opérations liées aux achats de biens de cantine qui correspondent aux biens disponibles en stock et/ou sur le catalogue de chaque établissement (alimentation, hygiène, autres produits courants, etc.) ainsi qu'aux achats par correspondance. Il est noté une augmentation des achats par rapport à 2015 de 9,2 M€.

Ligne 52 : elle retrace les opérations liées aux achats de prestations de service de cantine qui correspondent aux locations de téléviseurs et réfrigérateurs ainsi qu'à diverses prestations (blanchissage, téléphonie, etc.). Une baisse des dépenses est observée sur ce poste par rapport à 2015 de 6,7 M€.

Il est à noter que l'erreur d'imputation récurrente entre les lignes 51 et 52 pour les prestataires de gestion déléguée est en cours de correction, ce qui explique les évolutions constatées par rapport à l'exécution 2015.

Ligne 53 : elle retrace les opérations qui correspondent aux dépenses de matériel, d'entretien et de fonctionnement liées à l'activité de cantine.

Ligne 54 : elle retrace les dépenses diverses et accidentelles notamment la destruction de stocks.

Ligne 55 : elle retrace des opérations de versement au budget général.

Section 2

Les dépenses décaissées par le comptable représentent, pour l'exercice 2016, un montant de 63,6 M€. Ce montant inclut l'ensemble des dépenses de l'exercice 2016 et le décaissement effectif des charges à payer 2015. Il est supérieur de 1,5 M€ par rapport à 2015.

Ligne 61 : les opérations de cette ligne correspondent aux rémunérations nettes versées aux personnes détenues en contrepartie de leur travail.

Ligne 62 : les opérations de cette ligne correspondent aux versements des parts ouvrières et patronales des cotisations liées au travail des personnes détenues.

COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS DE L'ÉTAT

Ce compte de commerce retrace les opérations de couverture des risques financiers de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme dans le cadre de l'autorisation prévue chaque année en loi de finances, à l'exception de celles liées à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	1 048 000 000	2 898 033 333	+1 850 033 333
Dépenses	1 048 000 000	2 898 033 333	+1 850 033 333
Solde	0	0	0

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
524 000 000		524 000 000	0

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le compte retrace les opérations de couverture des risques financiers affectant précisément une action de l'État financée par un programme du budget général ou au sein d'un compte spécial. L'ensemble des produits et des charges relatifs aux transactions sur instruments financiers à terme effectuées pour la mise en œuvre des opérations de couverture est retracé sur le compte de commerce afin d'en permettre le suivi efficace car complet.

L'Agence France Trésor, service de l'État à compétence nationale, exécute ces transactions à titre accessoire à l'exercice de sa mission de gestionnaire de la dette et de la trésorerie de l'État.

En 2016 les opérations retracées sur le compte ont porté sur la couverture des risques de change et sur la couverture des variations de prix des approvisionnements en produit pétroliers. Ces opérations relèvent :

- du programme du budget général « Aide économique et financière au développement » ;
- du programme du budget général « Action de la France en Europe et dans le monde » ;
- du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » ;
- du compte de commerce « Approvisionnement des armées en produits pétroliers ».

Au total en 2016, les opérations de couverture contre les variations de change ont concerné un volume de dépense de 1 381 M€. Elles sont détaillées par programme ou compte en commentaire des lignes de recettes ci-après. Les opérations de couverture des variations de prix des approvisionnements des armées en produits pétroliers ont concerné un volume d'environ 1,7 millions de barils (ou 270 milliers de tonnes de carburant).

Le solde du compte de commerce est nul par construction, les dépenses étant le miroir des recettes : les sommes reçues des programmes budgétaires couverts sont reversées aux établissements financiers avec lesquels les échanges de devises sont réalisés et celles reçues des établissements financiers sont reversées aux programmes couverts.

Dans le cadre de la couverture contre la variation du change en devises, les montants retracés en comptabilité sont :

- d'une part les sommes en euros convenues par les contrats à terme, en recette en provenance des programmes budgétaires bénéficiant de la couverture et en dépense versées à la contrepartie bancaire ;
- d'autre part la conversion en euros des devises reçues au taux de change du jour du dénouement des contrats, en recette en provenance de la contrepartie bancaire et en dépense versée au programme budgétaire bénéficiant de la couverture.

Au total, quatre écritures sont passées dans le compte de commerce au dénouement de chaque opération de change à terme.

Dans le cadre de la couverture contre les variations de prix des produits pétroliers, les montants réalisés correspondent au différentiel entre le prix fixé dans le contrat et le prix de marché à l'échéance du contrat. Ce différentiel est versé au compte de commerce par l'une des deux contreparties à l'échéance : par la contrepartie financière lorsque le prix prévu au contrat est supérieur au prix de marché, ou par le compte d'approvisionnement des armées dans le cas contraire. Le compte de commerce reverse alors ce différentiel à l'autre contrepartie. Au total deux écritures sont passées dans le compte de commerce à chaque échéance de contrat à terme sur produits pétroliers.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

En 2016 le compte de commerce n'a jamais été à découvert.

RECETTES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
11 – Versements en provenance des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'acquisition des instruments de couverture des risques	524 000 000	1 394 801 703	+870 801 703
12 – Flux financiers reçus des contreparties financières	524 000 000	1 503 231 630	+979 231 630
13 – Dotations complémentaires reçues des programmes ou comptes bénéficiaires, au titre de l'équilibre final des opérations			
14 – Autres produits			
Total	1 048 000 000	2 898 033 333	+1 850 033 333

Ligne 11

Cette ligne retrace les versements effectués par les programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture et dont les bénéficiaires finaux sont les contreparties financières avec lesquelles sont passés les contrats.

Pour les opérations de couverture de risque de change, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux montants en euros convenus à l'avance lors de la passation des contrats. Le total enregistré (1 381 M€) se décompose à raison de :

- 524 M€ en provenance du programme « Aide économique et financière au développement », relevant du ministère de l'économie et des finances ;
- 609 M€ en provenance du programme « Action de la France en Europe et dans le monde », relevant du ministère des affaires étrangères ;
- 249 M€ en provenance du compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État », relevant du ministère de l'économie et des finances.

Pour les opérations de couverture de prix des produits pétroliers, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux écarts entre prix convenu à l'avance et moyenne du prix de marché le mois précédent le dénouement, lorsque le prix convenu était *plus* élevé. Dans ce cas le compte spécial d'approvisionnement des armées en produits pétroliers verse la différence, soit au total 14 M€ en 2016.

Ligne 12

Cette ligne retrace les versements effectués par les contreparties financières et dont les bénéficiaires finaux sont les programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture.

Pour les opérations de couverture de risques de change, les montants enregistrés sur cette ligne correspondent à la contrepartie en euros des sommes en devises effectivement versées, la valorisation se faisant au cours constaté à la date de dénouement de l'opération de couverture.

L'écart entre le montant enregistré sur cette ligne au titre des opérations de couverture de change (1 502 M€) et celui enregistré sur la ligne 11 au titre des mêmes opérations représente l'impact de ces couvertures. Elles ont ainsi généré une économie de 121 M€ en 2016, au regard des taux de change observés au dénouement des contrats.

Pour les opérations de couverture de prix des produits pétroliers, les sommes enregistrées sur cette ligne correspondent aux écarts entre prix convenu à l'avance et moyenne du prix de marché le mois précédent le dénouement, lorsque le prix convenu était moins élevé. Dans ce cas c'est la contrepartie financière qui verse la différence, soit au total 1 M€ en 2016.

La différence entre le montant enregistré sur cette ligne au titre des opérations de couverture de prix des produits pétroliers et celui enregistré sur la ligne 11 au titre des mêmes opérations représente l'impact de ces couvertures. Elles ont ainsi généré une dépense supplémentaire de 12,4 M€, au regard des prix de marché observés à l'échéance des contrats.

L'objectif des couvertures financières réalisées par l'État n'est pas de dégager des économies mais de sécuriser l'exécution budgétaire, en évitant que les fluctuations de change ou de prix ne modifient les dépenses qui en dépendent.

DÉPENSES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Versements aux contreparties financières, pour l'acquisition des instruments de couverture des risques	524 000 000	1 394 801 703	+870 801 703
32 – Versements d'intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liée aux opérations de couverture des risques			
33 – Versements au budget général			
34 – Autres charges et versements	524 000 000	1 503 231 630	+979 231 630
Total	1 048 000 000	2 898 033 333	+1 850 033 333

Ligne 31

Cette ligne retrace le reversement aux contreparties financières, des flux reçus des programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture. Son montant est donc identique à celui de la ligne 11.

Ligne 34

Cette ligne retrace le reversement, aux programmes ou comptes au profit desquels sont mis en œuvre les instruments de couverture, des flux reçus des contreparties financières. Son montant est donc identique à celui de la ligne 12.

EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES DES ATELIERS AÉRONAUTIQUES DE L'ÉTAT

Ce compte de commerce retrace les recettes et les dépenses afférentes aux réparations, modifications, fabrications et prestations diverses effectuées sur des matériels aéronautiques par les ateliers industriels de l'aéronautique (AIA) de l'État, y compris le remboursement des dépenses de personnel au budget général, ainsi que le produit des aliénations et cessions de biens immobiliers et les aliénations et cessions de biens mobiliers et stockés affectés à l'exploitation de ces ateliers.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	633 959 000	656 491 530	+22 532 530
Dépenses	633 959 000	651 243 053	+17 284 053
Solde	0	+5 248 477	+5 248 477

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0		0	

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le compte de commerce est géré par le service industriel de l'aéronautique (SIAé), composé d'une direction centrale et de cinq ateliers industriels de l'aéronautique (AIA).

La majorité des recettes provient des commandes passées par les clients du ministère de la défense. En 2016, elles représentaient 98 % des ressources totales. Les principaux clients sont :

- la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense (SIMMAD) : 93 % des recettes, rattachées, pour l'essentiel, au programme 178 « Préparation et emploi des forces » pour l'entretien des avions ;
- la direction générale de l'armement (DGA) : 5 % des recettes, rattachées au programme 146 « Équipement des forces » pour les chantiers de transformation et de modernisation.

Afin de disposer d'un financement préalable pour la couverture des travaux à exécuter, le SIAé reçoit une partie de ses ressources au titre des avances et acomptes sur commandes. En 2016, elles représentent environ 26 % des recouvrements totaux.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0	0	0	0

RECETTES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
11 – Cessions à des départements ministériels	624 073 000	642 959 223	+18 886 223
12 – Vente à des clients	6 386 000	9 510 209	+3 124 209
13 – Vente de produits résiduels	0		0
14 – Recettes résultant des activités annexes	0		0
15 – Remboursements des agences de bassin	0		0
16 – Redevances à reverser au budget général	0		0
17 – Cessions d'immobilisations corporelles	200 000	141 562	-58 438
18 – Cessions d'immobilisations incorporelles	0		0
19 – Remboursements de l'État	0		0
20 – Recettes diverses ou exceptionnelles	3 300 000	3 880 536	+580 536
Total	633 959 000	656 491 530	+22 532 530

Remarque

Les données d'exécution figurant dans le tableau ci-dessus sont extraites de l'application Chorus. Le montant des recettes encaissées en 2016 sur le compte de commerce 902 s'élève réellement à 657 943 536 € et non à 656 491 526 €, montant présenté ici dans la colonne « exécution ». La différence de +1 452 010 € entre l'exécution réelle et l'exécution retracée ici résulte :

- de la TVA collectée, imputée sur des factures enregistrées sur les lignes de recettes 12 et 20, l'application Chorus ne restituant que des montants hors taxe pour les factures d'origine non budgétaires (+1 742 906 €) ;
- de la comptabilisation en recouvrement dans la colonne « exécution » d'une facture de 2011 admise en non-valeur¹ en 2016 (-627 € hors taxe) ;
- du reclassement par le SIAé des crédits restitués à la DGA², de la ligne de dépenses 35 vers la ligne de recettes 11 (-290 273 €) ;
- des arrondis dans la colonne « exécution » (+4 €).

Les montants corrigés sont donc les suivants :

- ligne 11 : 642 668 950 € au lieu de 642 959 222 € ;
- ligne 12 : 11 251 641 € au lieu de 9 510 208 € ;
- ligne 17 : 141 562 € au lieu de 141 561 € ;
- ligne 20 : 3 881 383 € au lieu de 3 880 535 €.

Les variations s'analysent comme suit :

Ligne 11 : +18,9 M€ (+18,6 M€ en prenant en compte les crédits restitués à la DGA, soit 0,3 M€)

L'écart constaté sur les recettes d'origine budgétaire se répartit ainsi :

- SIMMAD : +23,6 M€ (+4 %). Les versements effectués par le client sont supérieurs à la prévision en LFI. La prévision actualisée en début d'exercice 2016 était de 601,5 M€, soit (+12,3 M€) par rapport à la LFI. En fin d'exercice, la SIMMAD l'a réajustée à la hausse de (+11,3 M€), à la suite du versement de crédits en fin de gestion, en particulier pour les activités au profit de la marine nationale. Ces paiements complémentaires ont

¹ Correspond à une annulation de facture mais sans établissement de facture d'annulation.

² A la suite de l'apurement de commandes anciennes, des avances et acomptes non consommés ont été restitués à la DGA.

permis de réduire significativement le montant des créances impayées de la SIMMAD vis-à-vis du SIAé. À la fin de la gestion 2016, le reste à recouvrer était de 23,9 M€ ;

- DGA : -4,4 M€ (-13 %). Les contrats DGA prévoient majoritairement le règlement des prestations par le versement d'avances. En 2016, les factures d'avances représentent 57 % des paiements totaux (hors restitution de crédits), mais concernent essentiellement les commandes millésimées antérieurement à 2016 (67 %). Par ailleurs, à la suite de l'apurement de commandes anciennes, des crédits ont été restitués à la DGA pour 0,3 M€. En fin d'exercice le montant restant à recouvrer était de 24,0 M€ ;
- Autres clients budgétaires : -0,6 M€.

Ligne 12 : +3,1 M€

La part des commandes passées par des clients privés dans le total des recettes du compte de commerce reste peu significative mais elle est en augmentation. En LFI, le montant des commandes avaient été estimées à 8,0 M€, elles se sont finalement élevées à 16,1 M€ (y compris les compléments sur années antérieures), dont 7,6 M€ pour Thales et 5,3 M€ pour Safran, soit +91 % des commandes passées.

Ligne 17 : -0,06 M€

Cette ligne enregistre les ventes de matériels réalisées par le service des domaines pour le SIAé.

Ligne 20 : +0,580 M€

Cette ligne enregistre principalement les produits de la vente d'électricité à EDF et les remboursements de trop versés sur des marchés fournisseurs et autres trop versés d'origine budgétaire.

DÉPENSES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Achats de matières premières, fournitures, rechanges et sous-traitances	236 377 000	167 008 713	-69 368 287
32 – Services extérieurs	65 276 000	100 497 473	+35 221 473
33 – Autres services extérieurs	9 930 000	363 524 203	+353 594 203
34 – Impôts et taxes	8 700 000	12 756 271	+4 056 271
35 – Remboursement, au budget de la défense, de charges de personnel	276 556 000		-276 556 000
36 – Autres dépenses de gestion courante	1 620 000	3 273 521	+1 653 521
37 – Intérêts moratoires et change	1 000 000	52 505	-947 495
38 – Dépenses occasionnelles	0		0
39 – Immobilisations	34 500 000	4 130 367	-30 369 633
Total	633 959 000	651 243 053	+17 284 053

Remarque

Le montant des dépenses décaissées en 2016 sur le compte de commerce 902 s'élève réellement à 651 215 490 € au lieu de 651 243 053 €, montant présenté ici dans la colonne « exécution ». La différence de (-27 563 €) correspond à une écriture correctrice d'immobilisations³, passée par l'ACSIA à la demande du SIAé et qui vient s'additionner (à tort) aux paiements.

Par ailleurs, les restitutions de crédits (290 273 €), enregistrées par le SIAé en diminution de recettes n'apparaissent pas dans la colonne « exécution », ce paiement ayant été comptabilisé dans Chorus sur la ligne de dépense 35 alors que l'utilisation de cette dernière n'est pas autorisée pour le SIAé.

Afin de pouvoir comparer à périmètre identique les dépenses prévues en LFI 2016 et les dépenses exécutées, le SIAé a procédé au reclassement de certains comptes de la comptabilité de l'État entre les différentes lignes de dépenses. Les principales modifications apportées concernent les comptes généraux 618800000 et 628140000 qui ont été reclassés de la ligne de dépenses 33 vers les lignes de dépenses 31 (83,5 M€) et 35 (248,0 M€). Par ailleurs, les intérêts moratoires (comptes 622100000 et 622200000) comptabilisés dans Chorus directement sur la ligne de dépenses de la facture d'origine, ont été reclassés vers la ligne 37. L'exécution réelle n'est donc pas de 0,052 M€ mais de 1,6 M€.

Les variations s'analysent comme suit :

Ligne 31 : -69,4 M€ (après reclassement des comptes : +32,4 M€)

Les achats effectués en 2016 sont supérieurs de 14 % à la prévision. Les écarts principaux sont les suivants :

- achats aux fournisseurs privés (+24,2 M€) : en 2016, les paiements aux fournisseurs ont été plus élevés que ce qui était prévu (+7 %), ce montant intégrant notamment un rattrapage des années précédentes lié aux actions engagées pour apurer le stock de factures anciennes et diminuer le délai global de paiement (DGP) ;
- achats aux tiers étatiques (+8,2 M€) ;
- les achats de prestations aux États-Unis relatifs au programme Hawkeye et au moteur de l'avion C130 (moteur T56) (+12,5 M€) ;

³A la suite à la comptabilisation erronée d'une avance.

- les achats dans le cadre de l'organisme conjoint de coopération en matière d'armement (OCCAr) de fournitures pour la maintenance de l'hélicoptère Tigre (-5,1 M€). L'appel de fonds pour le versement de la provision 2016 n'a en effet pu être effectué sur l'année comme prévu et le versement a été reporté sur 2017 ;
- les achats effectués par la DIRISI (+1,5 M€) ;
- les achats de produits pétroliers au SEA (-0,3 M€), diminution liée à la baisse du cours du pétrole ;
- autres achats : (-0,4 M€).

Ligne 32 : +35,2 M€ (après reclassement des comptes : +25,2 M€)

Cet écart concerne essentiellement :

- les dépenses informatiques passées par des marchés de la DIRISI (+11,1 M€ desquels il convient de déduire 1,5 M€ classés en ligne de dépense 31). En effet, la LFI prévoyait qu'une partie de ces dépenses informatiques, notamment les dépenses liées à la mise en œuvre de SAPHIR, le nouveau système d'information d'entreprise en cours de déploiement au SIAé, devait être immobilisée (ligne de dépenses 39). En exécution, l'ensemble des achats réalisés par la DIRISI a été classé en charges (lignes de dépenses 31 et 32). Le retraitement de ces charges en immobilisations s'effectuera ultérieurement dans Chorus ;
- les prestations informatiques enregistrées en soutien général et industriel et passées par un marché notifié au fournisseur Union des groupements d'achats publics (+8,4 M€) ;
- les autres dépenses de soutien général et industriel (+8,8 M€) ;
- autres (-1,6 M€).

Ligne 33 : +353,6 M€ (après reclassement des comptes : -0,8 M€)

Certains frais ont été surestimés en LFI :

- les frais de transport et de missions (-0,7 M€) ;
- les frais postaux (-0,1 M€).

Ligne 34 : +4,1 M€

Sont concernés :

- les frais de douanes réglés pour les achats effectués essentiellement aux États-Unis (+3,0 M€) : l'augmentation de ces derniers en 2016 s'est traduite par une hausse importante des frais de douanes ;
- la TVA (+0,9 M€) : la hausse de la TVA collectée est liée à la progression en 2016 des ventes aux clients privés ;
- les autres impôts et taxes (+0,2 M€).

Ligne 35 : -276,6 M€ (après reclassement des comptes : -28,5 M€)

Le montant présenté dans la LFI se décompose comme suit :

- les remboursements de RCS 2016 pour 270,0 M€. Ce montant avait été déterminé en prenant en compte la totalité de la prévision de janvier à octobre, 90 % de la prévision d'octobre pour novembre et décembre ;
- le report de charges 2015 qui avait été estimé à 5,1 M€ ;
- les rentes accidents du travail pour 1,5 M€.

Le coût réel des charges de personnel rattachées à l'exercice 2016 s'élève à 268,3 M€ (hors report de charges 2015), dont 1,5 M€ de rentes accidents du travail. Cet écart avec la prévision s'explique notamment par un surcoût supporté par le SIAé en 2015, résultant du reclassement des opérateurs en maintenance aéronautique (OMA) en tant qu'ouvriers de l'État, et qui a été rétabli au profit du SIAé sur la gestion 2016. Cette régularisation de 2,8 M€, à laquelle il faut rajouter 0,05 M€ de rétablissements de crédits supplémentaires au titre d'autres rémunérations indues, n'avait pas été prévue en LFI. L'écart restant s'explique également par une sous-évaluation des effectifs civils en LFI.

Le remboursement d'un reliquat de RCS 2016, estimé à 23,5 M€, est reporté sur 2017. Ce reliquat résulte de la stricte application du remboursement à terme échu des rémunérations et charges sociales payées par le programme 212.

Ligne 36 : +1,6 M€

Cette ligne enregistre habituellement des dépenses liées aux brevets et redevances ainsi que des charges diverses. En 2016, cette ligne a enregistré des achats de licences pour environ 2,5 M€ non prévus en LFI.

Ligne 37 : -0,9 M€ (après reclassement des comptes : +0,6 M€)

La LFI prévoyait une réduction des délais de paiement, mais, malgré une baisse tout le long de l'année, ceux-ci sont restés en 2016 encore élevés (46 jours en cumulé) avec pour conséquence le maintien des intérêts moratoires à un niveau élevé. En 2016, ils représentent 0,47 % des paiements aux fournisseurs.

Ligne 39 : -30,4 M€ (après reclassement -17,3 M€)

D'une part les dépenses informatiques prévues sur cette ligne ont été classées en charges (cf. lignes 31 et 32), d'autre part le montant des marchés d'investissement notifiés en 2015 et 2016 et moins élevé que prévu.

GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE DE L'ÉTAT

Ce compte de commerce est divisé en deux sections.

La **première section** retrace les opérations relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État, à l'exclusion des opérations réalisées au moyen d'instruments financiers à terme.

Elle comporte, en recettes et en dépenses, les produits et les charges résultant de ces opérations, ainsi que les dépenses directement liées à l'émission de la dette de l'État.

Elle fait l'objet :

- de versements réguliers du budget général ;
- d'une autorisation de découvert évaluative.

La **seconde section** retrace les opérations de gestion de la dette et de la trésorerie de l'État effectuées au moyen d'instruments financiers à terme. Elle comporte, en recettes et en dépenses, les produits et les charges des opérations d'échange de devises ou de taux d'intérêt, d'achat ou de vente d'options ou de contrats à terme sur titres d'État autorisées en loi de finances.

Elle fait l'objet d'une autorisation de découvert limitative.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	46 703 000 000	43 527 269 117	-3 175 730 883
Dépenses	46 558 000 000	43 382 458 647	-3 175 541 353
Solde	+145 000 000	+144 810 470	-189 530

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

	Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
Section 1. Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	17 500 000 000		17 500 000 000	15 960 000 000
Section 2. Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	1 700 000 000		1 700 000 000	0
Total	19 200 000 000		19 200 000 000	15 960 000 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF), le compte retrace les opérations budgétaires liées à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État. Le détail de ces opérations, ainsi que les objectifs et indicateurs de résultats retenus pour la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État sont présentés dans le rapport annuel de performances du programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État », inscrit dans la mission du budget général « Engagements financiers de l'État ».

L'Agence France Trésor a pour mission de gérer la dette et la trésorerie de l'État dans des conditions de sécurité maximale et au moindre coût pour le contribuable.

La première section du compte de commerce retrace les dépenses et recettes relatives à la gestion de la dette et de la trésorerie de l'État. Elle est équilibrée par des versements en provenance du budget général (programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État »), qui constituent ses principales recettes.

OPÉRATIONS RETRACÉES À LA SECTION N° 1

La première section comprend tout d'abord les charges de la **dette négociable de l'État**. Il s'agit des intérêts versés aux porteurs des titres d'État. S'y ajoute la provision pour charge d'indexation des titres indexés sur l'inflation française ou européenne. La charge de la dette comprend également les frais directement liés à l'émission de la dette négociable ; les intérêts payés sur dettes reprises par l'État ainsi que les produits et charges relatives aux opérations de couverture qui leur sont rattachées ; les charges afférentes à la dette non négociable, qui recouvrent les intérêts réglés aux porteurs de bons du Trésor sur formule ainsi que d'autres instruments de dette non négociable.

En regard de ces charges sont inscrites les recettes liées à l'émission de la dette négociable, c'est-à-dire les coupons courus à l'émission versés par les acheteurs de titres d'État ainsi que les intérêts précomptés sur BTF lorsqu'ils sont émis à taux négatif.

La première section retrace ensuite les produits et charges des opérations de gestion de la **trésorerie de l'État**. Il s'agit, du côté des charges, des rémunérations des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir ; des rémunérations des dépôts des correspondants du Trésor, c'est-à-dire d'institutions qui déposent tout ou partie de leurs fonds auprès du Trésor ; des intérêts versés par l'État au titre des éventuelles opérations d'emprunts réalisées pour couvrir un besoin ponctuel de trésorerie ; des charges liées aux placements de trésorerie ou au solde du compte du Trésor à la Banque de France lorsque le taux de rémunération correspondant est négatif. Suite aux décisions prises en 2014 par la Banque Centrale Européenne (BCE), la trésorerie laissée sur le compte du Trésor à la Banque de France au-delà d'un plancher, fixé par voie conventionnelle, est rémunérée à zéro ou au taux de la facilité de dépôt lorsque celui-ci est négatif. La BCE ayant abaissé ce taux à -0,40 % depuis le 16 mars 2016, la trésorerie excédentaire laissée sur le compte du Trésor est actuellement rémunérée négativement.

Les recettes tirées de la gestion de la trésorerie correspondent à la rémunération des placements réalisés sur le marché interbancaire de la zone euro et auprès de certains Trésors de la zone euro, lorsque les taux d'intérêt de ces placements sont positifs.

OPÉRATIONS RETRACÉES À LA SECTION N° 2

La seconde section du compte de commerce retrace les flux résultant des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus par l'État depuis 2001.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

En raison de la saisonnalité des versements d'intérêts et du fait que les dates anniversaires de la plupart des OAT créés avant 2013 étaient fixées au 25 avril et au 25 octobre, le découvert de la première section du compte a atteint ses points les plus hauts lors de la dernière décade d'avril (15 920 M€) et lors de la dernière décade d'octobre (15 960 M€). Le découvert maximal autorisé en loi de finances (17 500 M€) a été respecté.

S'agissant de la seconde section, le solde entre les recettes et les dépenses n'a jamais été déficitaire. Au total les opérations de *swaps* ont généré un excédent de 145 M€ en 2016.

RECETTES CONSTATÉES

Section / Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 . Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	46 542 000 000	43 372 301 277	-3 169 698 723
11 – Dette négociable : coupons courus des OAT et des BTAN	2 058 000 000	1 154 302 839	-903 697 161
12 – Dette négociable : commissions perçues pour la distribution d'OAT aux personnes physiques			
13 – Dette négociable : intérêts reçus au titre de la couverture des risques affectant les titres d'État et les dettes reprises par l'État	18 000 000	18 389 653	+389 653
14 – Gestion de la trésorerie : rémunération du compte courant du Trésor à la Banque de France		5 808	+5 808
15 – Gestion de la trésorerie : rémunération des prêts à court terme et des pensions sur titre d'État	14 000 000	6 765	-13 993 235
16 – Produit des émissions de titres à court terme à taux d'intérêt négatif		752 579 102	+752 579 102
19 – Versement du budget général	44 452 000 000	41 447 017 110	-3 004 982 890
Section 2 . Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	161 000 000	154 967 840	-6 032 160
31 – Gestion active de la dette : intérêts perçus au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	161 000 000	154 118 660	-6 881 340
32 – Gestion active de la dette : rémunération des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt		849 180	+849 180
33 – Gestion active de la dette : autres produits perçus sur instruments financiers à terme (<i>nouveau</i>)			
Total	46 703 000 000	43 527 269 117	-3 175 730 883

Ligne 11

Les recettes de coupons courus à l'émission sont la conséquence de l'émission par l'État, pour des raisons pratiques, des titres à des dates qui peuvent différer de leur date anniversaire. De plus, l'État émet plusieurs fois, à des fins de liquidité, des titres qui présentent des caractéristiques identiques. Pour faire en sorte que tous les titres aient à tout moment la même valeur sur le marché et qu'ils soient donc assimilables, l'investisseur verse à l'État, lors de l'achat, les intérêts courus depuis la date anniversaire du précédent paiement de coupons et qui correspondent à la période de non-détention des titres. En contrepartie, l'État verse, à la date anniversaire de paiement du coupon suivant, un coupon plein. Payer un coupon couru à l'émission revient ainsi pour l'investisseur à acheter le droit de recevoir un coupon plein à la date anniversaire du titre, en restituant par avance un trop-perçu d'intérêts.

Le montant enregistré sur cette ligne ne peut être analysé isolément et doit être rapproché des versements d'intérêts propres aux émissions de l'année (*voir le commentaire relatif aux lignes de dépense 52 à 54*).

Ligne 13

Voir le commentaire des lignes de dépense 57 et 58.

Lignes 14 et 15

Les produits de trésorerie proviennent, pour l'essentiel, des placements des excédents de trésorerie sur les marchés financiers ou auprès d'autres Trésor de la zone euro. L'évolution de ces recettes est étroitement liée au niveau des excédents de trésorerie, à la situation prévalant sur le marché interbancaire et aux taux d'intérêt à très court terme.

Depuis 2014 il convient de les rapprocher des dépenses générées par les taux d'intérêts devenus négatifs sur les placements et sur le compte à la Banque de France. *Voir le commentaire relatif aux lignes de dépense 72 et 74.*

Ligne 16 (et ligne de dépense 51)

Cette ligne a été créée en 2012. Elle rend compte du cas d'émissions de BTF où les souscripteurs acceptent une rémunération négative. Elle doit être associée à la ligne de dépense sur émissions de titres à court terme. *Voir la description de la ligne de dépense 51.*

Du fait de taux d'intérêt négatifs en 2016 (le taux moyen à l'émission s'est élevé à -0,53 %), les émissions de BTF ont donné lieu à une recette de 753 M€ contre une dépense prévue de 401 M€. Ceci a permis d'alléger la charge de la dette de 1,15 Md€ par rapport à ce qui était prévu en LFI.

Ligne 19

Cette ligne enregistre les versements décadaires du budget général (imputation sur le programme « Charge de la dette et trésorerie de l'État »), qui visent à équilibrer la première section du compte de commerce.

Lignes 31 et 32 (et lignes de dépense 91 et 92)

Ces lignes retracent les recettes et dépenses propres aux contrats d'échange de taux d'intérêt conclus dans le cadre de la politique de *swaps*.

Du fait de la réduction du portefeuille (aucune opération d'échange d'intérêt long contre intérêt court n'a été conclue depuis l'été 2002, et seuls les *swaps* courts arrivés à échéance sont renouvelés afin de limiter l'exposition au taux court variable), les volumes d'intérêts reçus et versés continuent de diminuer. Avec 155 M€ d'intérêts reçus, contre 10 M€ d'intérêts versés, les opérations de *swaps* ont généré un gain net de 145 M€ en 2015, ce qui porte le total des gains nominaux cumulés depuis la mise en œuvre du programme à 3,9 Md€.

DÉPENSES CONSTATÉES

Section / Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Section 1 . Opérations relatives à la dette primaire et gestion de la trésorerie	46 542 000 000	43 372 292 180	-3 169 707 820
51 – Dette négociable : intérêts des BTF	401 000 000		-401 000 000
52 – Dette négociable : intérêts des BTAN	1 899 000 000	1 873 605 660	-25 394 340
53 – Dette négociable : intérêts des OAT, hors OAT indexées	38 464 000 000	37 435 621 041	-1 028 378 959
54 – Dette négociable : intérêts des OAT indexées et BTAN indexés	2 940 000 000	2 885 690 311	-54 309 689
55 – Dette négociable : charge d'indexation du capital des OAT et BTAN indexés	1 783 000 000	12 736 110	-1 770 263 890
56 – Dette négociable : frais et commissions directement liés à la gestion de la dette négociable	20 000 000	30 110 663	+10 110 663
57 – Dette négociable : intérêts sur autres dettes reprises par l'État	99 000 000	98 627 609	-372 391
58 – Dette négociable : intérêts payés au titre de la couverture des risques affectant les titres d'État et les dettes reprises par l'État	2 000 000	12 708	-1 987 292
59 – Dette négociable : intérêts résultant de la rémunération des appels de marge liés à la couverture des risques affectant les titres d'État et les dettes reprises par l'État			
61 – Dette non négociable : charge d'intérêts			
62 – Dette non négociable : intérêts sur autres dettes reprises par l'État			
71 – Gestion de la trésorerie : intérêts des comptes de dépôts des correspondants du Trésor et assimilés	160 000 000	145 518 534	-14 481 466
72 – Gestion de la trésorerie : intérêts des emprunts et des mises en pension de titres d'État		32 372 848	+32 372 848
73 – Gestion de la trésorerie : Rémunération des fonds non consommables versés par l'État	751 000 000	753 777 910	+2 777 910
74 – Gestion de la trésorerie : intérêts du compte courant du Trésor à la BdF	23 000 000	100 438 415	+77 438 415
75 – Gestion de la trésorerie : intérêts des équivalents de trésorerie		3 780 371	+3 780 371
Section 2 . Opérations de gestion active de la dette au moyen d'instruments financiers à terme	16 000 000	10 166 467	-5 833 533
91 – Gestion active de la dette : intérêts payés au titre des contrats d'échange de taux d'intérêt	16 000 000	10 166 467	-5 833 533
92 – Gestion active de la dette : intérêts des appels de marge sur contrats d'échange de taux d'intérêt			
93 – Gestion active de la dette : autres charges payées sur instruments financiers à terme (<i>nouveau</i>)			
Total	46 558 000 000	43 382 458 647	-3 175 541 353

Ligne 51 (et ligne de recettes 16)

Les BTF n'ont généré aucune dépense en 2016 (*voir le commentaire relatif à la ligne de recettes 16*).

Lignes 52 à 54 (et ligne de recettes 11)

Le montant des intérêts versés aux porteurs de titres à moyen et long terme (BTAN et OAT) dépend, pour l'essentiel, de trois facteurs :

- niveau du stock en début d'année et composition par titres : ces éléments ne sont pas entièrement connus lors de la présentation du projet de loi de finances de l'année (n) car ils dépendent des opérations restant à réaliser en fin d'année (n-1) ;

- taux de coupon : à la date de réalisation des prévisions budgétaires sous-jacentes au PLF, les coupons sur le stock de dette à mi-septembre de l'année (n-1) sont connus. Une hypothèse est réalisée pour les lignes qui seront créées à la fin de l'année (n-1) et durant l'année (n) ;
- caractéristiques des émissions et des rachats, en particulier positionnement relatif entre date anniversaire et date d'émission ou de rachat. Le montant des intérêts versés dans l'année au titre des opérations de l'année en dépend. Ce montant est à rapprocher des recettes de coupons courus à l'émission (*voir la ligne de recettes 11*).

D'une année à l'autre, la charge nette d'intérêts⁴ sur la dette à moyen et long terme a augmenté de 0,1 Md€. Cette légère augmentation est la résultante d'effets contraires, l'effet volume défavorable (+1,1 Md€) étant en partie compensé par l'effet taux favorable (-0,9 Md€). Les émissions nettes des rachats et amortissements se sont en effet élevées à 73 Md€ en 2015 (valeur faciale). Ceci représente, à raison d'un coupon moyen de 1,57 %, une charge pleine d'intérêt de 1,1 Md€ en 2016 (effet volume). À l'inverse, les 114 Md€ de titres amortis en 2015 avaient représenté cette année-là une charge de 2,7 Md€ (coupon moyen de 2,32 %). Leur remboursement a été financé par l'émission de titres de coupon moyen plus faible (1,57 %). Ceci se traduit par un allègement de charge de 0,9 Md€ par rapport à 2015 (effet taux).

Ligne 55

La charge budgétaire d'indexation du capital des titres indexés s'est réduite de 0,5 Md€ d'une année à l'autre, devenant presque nulle en 2015 en raison d'une inflation qui fut négative une partie de l'année. Cette charge a ainsi été inférieure de 1,8 Md€ à celle prévue en LFI.

Lignes 57 et 58 (et ligne de recettes 13)

Certaines dettes reprises sont constituées d'emprunts ayant été « *swapés* » (une des caractéristiques de l'emprunt a fait l'objet d'un contrat d'échange). La dette génère alors trois flux liés : le premier (dépenses de la ligne 57) propre à l'emprunt « de base » ; les deux autres (recettes de la ligne 13 et dépenses de la ligne 58) propres aux *swaps* contractés.

La charge nette des dettes reprises est stable, en l'absence d'amortissement significatif intervenu l'année précédente. Elle s'est élevée à 80 M€ en 2016, contre 81 M€ en 2015.

Ligne 71

La rémunération des dépôts des correspondants est stable en 2016 (146 M€ après 145 M€ en 2015).

Ligne 72

L'excédent de liquidité sur le marché interbancaire et la rémunération négative des dépôts à la BCE ont conduit les taux de placement interbancaires à court terme en territoire négatif. Le placement en 2016 des excédents ponctuels de trésorerie, bien que réalisé à des taux plus favorables que celui appliqué sur le compte à la Banque de France, a généré une charge de 32 M€. Cette charge budgétaire ne constitue cependant pas une perte sur le plan financier. En effet, la rémunération des placements est supérieure au taux appliqué au compte du Trésor par la Banque de France.

Ligne 73

Cette ligne, créée en 2010, permet d'isoler la rémunération des fonds non consommables destinés au financement des investissements d'avenir et déposés sur le compte du Trésor. Le taux de rémunération de ces fonds a été fixé lors de leur constitution. Il ne suit pas, contrairement aux autres postes de la trésorerie, l'évolution des conditions de marché.

La rémunération des fonds alloués dans le cadre du premier Programme d'investissements d'avenir (PIA 1 en 2010) a atteint son niveau plein depuis 2013, à 670 M€. La rémunération des fonds alloués dans le cadre du deuxième programme (PIA 2 en 2014) a atteint son niveau plein en 2015, à 81 M€.

⁴ Intérêts versés moins recette de coupons courus à l'émission.

Ligne 74

Cette ligne retrace la charge budgétaire supportée par l'État en raison de la rémunération négative des fonds déposés à la Banque de France. Celle-ci découle de nouvelles règles fixées en 2014 par la Banque Centrale Européenne concernant la rémunération des dépôts des administrations publiques (décisions BCE/2014/8 du 8 février 2014, pour la rémunération maximale de l'ensemble des dépôts des administrations publiques, et BCE/2014/23 du 5 juin 2014, pour la rémunération maximale des dépôts au-delà de 0,04 % du PIB). La charge enregistrée à ce titre s'est élevée à 100 M€ en 2016.

Lignes 91 et 92

Voir le commentaire de la ligne de recette 31.

Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes

COMPTES DE COMMERCE

LANCEMENT DE CERTAINS MATÉRIELS AÉRONAUTIQUES ET DE CERTAINS MATÉRIELS D'ARMEMENT COMPLEXES

Ce compte de commerce retrace les opérations de recettes et de dépenses auxquelles donnent lieu l'octroi et le remboursement des avances prévues en application de l'article 5 de la loi n° 63-1293 du 21 décembre 1963 par les contrats conclus pour le lancement de certains matériels d'armement complexes.

Le compte est débité du montant des avances consenties ; il est crédité des versements effectués par le budget général en couverture de ces opérations, du produit du remboursement en capital et intérêts par les entreprises bénéficiaires des avances dont il s'agit, ainsi que des redevances versées le cas échéant après complet remboursement des avances.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	7 500 000	7 941 137	+441 137
Dépenses	10 000 000	1 082 500	-8 917 500
Solde	-2 500 000	+6 858 637	+9 358 637

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0		0	

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Historique : à la création de la procédure, les avances ont servi principalement à financer le lancement des programmes Falcon 20 et 10 de Dassault ainsi que de l'hélicoptère Puma. La procédure a été ensuite orientée vers des projets d'armement, dans des secteurs où les risques d'échecs pouvaient être élevés en raison de l'utilisation de technologies avancées.

De sa création à 1981, les dotations budgétaires annuelles du compte en provenance du budget général (charges communes) ont été au total de 138,7 M€. Il n'y a pas eu de nouvelle dotation depuis 1982, les soldes disponibles et le maintien des remboursements ayant permis d'autofinancer la procédure.

Acteurs : la décision d'octroi des avances est prise par le ministre de l'économie, après avis d'une commission présidée par le secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN). La gestion de la procédure est assurée par Natixis.

Nature de l'avance : il s'agit d'avances destinées à couvrir l'industrialisation des matériels, remboursées ultérieurement à l'État sur les produits des ventes desdits matériels. Cette procédure est fondée sur la notion de partage des risques entre l'État et l'entreprise.

Le remboursement des sommes prêtées est exigible le 30 avril de chaque année en fonction des ventes et cessions de licences réalisées au cours de l'année calendaire précédente. Les intérêts associés à l'avance consentie sont exigibles annuellement.

Les avances accordées sont assorties d'un taux d'intérêt (avec franchise de 2 ans) et d'une redevance permettant à l'État d'être intéressé au chiffre d'affaires réalisé, sur une période généralement limitée à 15 ans. À l'issue de cette période, et dans l'hypothèse où l'avance n'est pas intégralement remboursée, l'entreprise est déliée de ses engagements vis-à-vis de l'État.

Critères d'éligibilité : toute entreprise du secteur ayant un projet de développement industriel lié à des marchés export ciblés. L'avance ne couvre pas les dépenses liées à des fabrications en série, les frais de lancement commerciaux ni les investissements généraux de l'entreprise. L'orientation actuelle de la commission est de favoriser les PME/PMI du secteur.

RECETTES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
10 – Recettes	7 500 000	7 941 137	+441 137
Total	7 500 000	7 941 137	+441 137

Le montant des recettes reversées par Natixis en 2016 s'élève à 7,9 M€ (dont 2,6 M€ au titre des remboursements en principal, 5,0 M€ au titre des paiements des intérêts et 0,4 M€ au titre des redevances).

Au 31 décembre 2016, le montant de l'encours global en principal s'élève à 94,4 M€. À la même date, le montant de la trésorerie s'élevait à 90,9 M€.

La Commission s'est réunie six fois en 2016. Un seul constat d'insuccès (pour 0,02 M€) a été prononcé au cours de l'année.

Le montant des abandons comptabilisés en 2016 s'élève à 1,7 M€, correspondant à trois contrats arrivés à expiration avant remboursement complet, ainsi qu'au constat d'insuccès évoqué précédemment.

Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes

COMPTES DE COMMERCE

DÉPENSES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
30 – Dépenses	10 000 000	1 082 500	-8 917 500
Total	10 000 000	1 082 500	-8 917 500

Les dépenses effectuées au cours de l'exercice budgétaire 2016 correspondent à des versements d'avance à deux entreprises pour 1,1 M€. L'écart avec la prévision s'explique principalement par la non-présentation en commission de plusieurs dossiers anticipés lors du calcul de la prévision ainsi que de la conclusion tardive au cours de l'année d'un dossier (versements pour 2,5 M€ qui seront comptabilisés comme dépenses en 2017).

Au 31 décembre 2016, 33 entreprises étaient bénéficiaires d'avances, pour un total de 70 dossiers. De l'ordre de 75 % de l'encours des avances est porté par le groupe Safran (29,6 M€), le groupe Thales (10,8 M€), la société Eurengo (9,2 M€), la société Etienne Lacroix (6,4 M€), la société Rockwell Collins France (6,3 M€), la société SAMP (4,5 M€) et la société Renault Trucks Defense (4,3 M€).

OPÉRATIONS COMMERCIALES DES DOMAINES

Ce compte de commerce retrace en 2016, pour partie, les recettes et les dépenses auxquelles donnent lieu :

- le fonctionnement du service des ventes mobilières de l'État et de la mission d'administration et de liquidation de patrimoines privés confiée au domaine sur ordonnance du juge ;
- le fonctionnement courant des parties communes des cités administratives ;
- les cessions, uniquement en Martinique et Guadeloupe, de parcelles de terrains situées dans les secteurs urbains ou à urbanisation diffuse, délimités par le préfet, sur zone dite « des cinquante pas géométriques » ;
- les cessions de biens mobiliers entrés dans le patrimoine de l'État en application de décisions de justice, lorsque la vente de ces biens ne relève pas de la compétence de l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC) et les opérations de cessions de biens mobiliers dont la propriété a été transférée à l'État par application de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

Ces différentes catégories d'opérations font chacune l'objet d'une subdivision particulière du compte.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	66 000 000	72 993 766	+6 993 766
Dépenses	42 200 000	42 829 081	+629 081
Solde	+23 800 000	+30 164 685	+6 364 685

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
0		0	

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le compte de commerce « Opérations commerciales des domaines » (programme 907) a retracé en 2016 quatre catégories d'opérations réparties en quatre subdivisions :

- la cession des objets, matériels et autres biens de nature mobilière, réformés par les services de l'État relevant du budget général et certains établissements publics, opérations pour lesquelles les services de la Direction de l'immobilier de l'État jouent un rôle de prestataire de service ;
- la vente d'objets, matériels et autres biens mobiliers confisqués à la suite de décisions de justice ou dont la propriété a été transférée à l'État par application de l'article 41-4 du code de procédure pénale ;
- la gestion et la liquidation des patrimoines privés (successions vacantes et non réclamées) dont l'administration a été confiée au Domaine sur ordonnance du juge ;
- la gestion et l'exécution des dépenses de fonctionnement courant des parties communes des cités administratives.

Comparée aux montants initialement prévus et inscrits dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances initiale pour 2016, l'exécution 2016 présente les caractéristiques suivantes.

Les recettes réalisées pour les quatre subdivisions (72,99 M€) sont nettement supérieures au montant (66 M€) retenu dans la loi de finances pour 2016, en raison d'une forte augmentation de l'activité de ventes mobilières réalisée par les commissariats aux ventes de la Direction nationale d'Interventions domaniales (DNID), et du montant des quotes-parts encaissées sur les occupants des cités administratives. Comparé à l'exercice précédent, les recettes globales du compte sont en hausse de 10,76 %.

Les dépenses s'établissent sur l'exercice 2016 à 42,83 M€, proches du montant inscrit en loi de finances (42 M€).

Par rapport à 2015 (41,48 M€) les dépenses totales du compte sont en progression de 3,2 %. Cette progression résulte pour l'essentiel de l'augmentation des dépenses des subdivisions « Gestion des cités administratives » et « Zone des cinquante pas géométriques ».

Au total, toutes subdivisions confondues, les réalisations 2016 se traduisent par un excédent de trésorerie de 30,16 M€ contre 23,8 M€ prévus en loi de finances initiale.

RECETTES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
11 – Ventes mobilières	24 000 000	25 695 726	+1 695 726
16 – Gestion des cités administratives	36 500 000	37 473 122	+973 122
18 – Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	1 000 000	2 701 856	+1 701 856
19 – Opérations réalisées en application de décisions de justice	4 500 000	7 123 062	+2 623 062
Total	66 000 000	72 993 766	+6 993 766

Ligne 11 : « Ventes mobilières et patrimoines privés »

Les recettes constatées au 31 décembre 2016 (25,7 M€) sont en nette hausse (+9,82 %) comparé à celles réalisées en 2015 (23,4 M€) et 2014 (23,55 M€).

Cette variation positive provient d'une part de la hausse du volume d'activité et de la valorisation des biens vendus. Les recettes de cette activité (excédents de taxe forfaitaire et frais de régie, 90 % environ du produit de la vente revenant aux services de l'État livranciers ou aux remettants), soit 4,53 M€ en 2016, sont en hausse de près de 18 % comparé à 2015 (3,85 M€).

Les recettes (frais de régie au taux de 12 %) de l'activité de gestion de patrimoines privés progressent également de 19,53 M€ en 2015 à 21,15 M€ en 2016, soit une hausse de 8,29 %.

Ligne 16 : « Gestion des cités administratives »

Les recettes de cette subdivision correspondent aux sommes encaissées sur les quotes-parts, appelées, par voie de factures internes (services de l'État) ou externes (tiers à l'État) dans Chorus, émises à l'encontre des occupants des cités administratives, pour participation aux dépenses de fonctionnement courant des parties communes. Leur montant est donc corrélé à celui des dépenses.

Les recettes réalisées (37,47 M€) sont supérieures à 2015 (33,9 M€). Ceci s'explique par des encaissements en 2016, plus importants qu'en 2015, des quotes-parts qui restaient à recouvrer au 31 décembre de l'année précédente, et par l'augmentation des dépenses de fonctionnement courant notamment de gardiennage (+18 %).

Ligne 18 : « Zone des cinquante pas géométriques en Guadeloupe et en Martinique »

Les recettes de cette subdivision correspondent d'une part, à l'aide exceptionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996, éventuellement accordée par le préfet aux acquéreurs particuliers pour les opérations réalisées dans le cadre de l'article L. 5112-6 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et d'autre part, à la part du prix de cession laissée à la charge de l'acquéreur, nette des frais de régie prélevés au taux de 5 % au bénéfice du budget général de l'État, des parcelles situées sur la zone dite des « cinquante pas géométriques ».

Les recettes exécutées en 2016 (2,7 M€) sont en progression (23,85 %) comparées à celles de 2015.

Un tableau par opération permettra à l'avenir, au vu d'une situation arrêtée au 30 juin, d'affiner l'estimation des recettes prévisionnelles de cette subdivision.

Ligne 19 « Opérations réalisées en application de décisions de justice »

Les recettes de cette subdivision sont, depuis l'entrée en activité au 1^{er} février 2011, de l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués (AGRASC), constituées par le produit principal⁵ de la cession des biens de nature mobilière confisqués sur décisions de justice et qui ne nécessitent pas, avant leur revente, d'actes d'administration et/ou de gestion, ainsi que du produit principal de la revente par le Domaine des biens de nature mobilière dont la propriété est transférée à l'État en application des dispositions de l'article 41-4 du code de procédure pénale.

En 2016, ces recettes se sont établies à 7,12 M€ contre 6,43 M€ en 2015, soit une hausse de 10,73 %.

⁵ L'excédent de la taxe forfaitaire sur les droits d'enregistrement, facturée aux acquéreurs, bénéficie à la subdivision « Ventes mobilières et patrimoines privés ».

DÉPENSES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Ventes mobilières	4 000 000	5 224 246	+1 224 246
36 – Gestion des cités administratives	36 500 000	35 255 354	-1 244 646
38 – Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique	1 500 000	2 199 747	+699 747
39 – Opérations réalisées en application de décisions de justice	200 000	149 734	-50 266
Total	42 200 000	42 829 081	+629 081

Ligne 31 : « Ventes mobilières et patrimoines privés »

Les dépenses au 31 décembre 2016 (5,23 M€) varient faiblement (+0,88 %) par rapport à 2015 (5,18 M€).

Ces montants prennent en compte les dépenses relatives aux marchés de réécriture des applications informatiques dédiées à la gestion administrative et comptable des activités de cette subdivision (ANGELIS et HERMES), qui ont été légèrement supérieures à 2 M€ en 2016, contre 1,73 M€ en 2015 et 0,62 M€ en 2014.

Cette évolution à la hausse a été compensée par la bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement courant des services chargés des ventes mobilières et de la gestion des patrimoines privés.

Ligne 36 : « Gestion des cités administratives »

Les dépenses constatées en 2016 (35,26 M€) sont inférieures au montant prévisionnel retenu dans la loi de finances (36,5 M€) qui prenait en compte la moyenne observée sur les quatre années précédentes.

Comparé à 2015 (34,67 M€), la progression est globalement de 1,69 %, essentiellement en raison de l'augmentation de 18 % des dépenses de gardiennage, pour partie compensée par la poursuite de la rationalisation de la gestion des autres dépenses des parties communes.

Ligne 38 : « Zone des cinquante pas géométriques dans les départements de la Guadeloupe et de la Martinique »

Le dispositif législatif organisant la régularisation de l'occupation par des particuliers, de parcelles de terrains situées dans la zone dite des « cinquante pas géométriques » sur lesquelles ils ont édifié ou fait édifier, avant 1995, des constructions à usage d'habitation, a été prolongé par le 2° de l'article 27 II) de la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015, qui précise que les demandes de cessions doivent désormais être déposées avant le 1^{er} janvier 2020.

Les dépenses de cette subdivision correspondent :

- d'une part, aux reversements aux agences pour la mise en valeur de la zone dite des « cinquante pas géométriques », de la part du prix de cession laissée à la charge de l'acquéreur, nette des frais de régie ;
- d'autre part, au reversement au budget général de l'État, en fin d'opération, une fois tous les paiements honorés par l'acquéreur et l'acte de cession signé, de l'aide exceptionnelle prévue à l'article 3 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996.

Les recettes et les dépenses de chaque opération de cession ne font que transiter par cette subdivision. Ainsi, au final, ces opérations ont un résultat neutre pour le compte de commerce du Domaine. La différence apparaissant sur une année résulte donc du décalage entre l'encaissement et le reversement des montants considérés.

S'agissant de l'exécution 2015 (2,2 M€), le montant des dépenses décaissées est supérieur au montant prévisionnel inscrit en loi de finances initiale pour 2016 ; il est également supérieur aux dépenses réalisées en 2015 (1,45 M€) et 2014 (1,49 M€).

Ligne 39 « Opérations réalisées en application de décisions de justice »

Les dépenses ordinaires de cette subdivision sont principalement constituées des frais d'entretien, postérieurs à la remise au Domaine par le ministère de la justice des biens de nature mobilière confisqués sur décisions de justice, ainsi que des biens de nature mobilière dont la propriété a été transférée à l'État par application des dispositions de l'article 41-4 du code de procédure pénale. Il peut également s'agir des frais de gardiennage et, le cas échéant, de destruction de ces biens (notamment des véhicules).

Concernant 2016, le montant des dépenses ordinaires réalisées (soit 149 734 €), est en deçà du montant prévisionnel inscrit en LFI (200 000 €) qui tenait compte de la moyenne des quatre dernières années.

Comparé à l'exercice précédent, les dépenses sur cette subdivision diminuent de 19,17 %.

RÉGIE INDUSTRIELLE DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES

Le compte de commerce 909 « régie industrielle des établissements pénitentiaires » a été créé par la loi de finances pour 1951 n°50-1615 du 31 décembre 1950 modifié. Il retrace les opérations relatives à la fabrication et à la vente d'objets divers par les ateliers industriels des établissements pénitentiaires, à la fourniture de prestations de services et aux opérations de négoce effectuées à titre accessoire.

Le compte supporte :

- en dépenses : le prix des matières premières et des fournitures, le coût des installations de production, la rémunération du travail des personnes détenues, les frais généraux et le remboursement au budget général des traitements et indemnités des agents affectés à la régie industrielle ;
- en recettes : le produit de la vente des objets fabriqués, des prestations de service et des opérations de négoce visés à l'alinéa précédent.

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	21 915 000	27 325 900	+5 410 900
Dépenses	24 922 438	25 008 431	+85 993
Solde	-3 007 438	+2 317 469	+5 324 907

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
609 800		609 800	

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le compte de commerce 909 « régie industrielle des établissements pénitentiaires » est géré par le Service de l'emploi pénitentiaire (SEP), service à compétence nationale créé par arrêté en date du 4 septembre 1998 et placé sous l'autorité du Directeur de l'administration pénitentiaire.

Ce service permet :

- l'emploi des personnes détenues condamnées à de longues peines ;
- l'apprentissage de gestes professionnels par ces mêmes personnes.

À la date du 31 décembre 2016, il existe 46 ateliers répartis sur 25 sites pénitentiaires employant 1178 personnes détenues dans les secteurs du métal, de la menuiserie, de la confection et de la chaussure, des travaux informatiques, du façonnage, de l'imprimerie et de l'agriculture.

Les modalités de fonctionnement de ce compte de commerce ont été actualisées par l'article 6 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 et l'arrêté du 25 novembre 2016 pris pour son application.

ÉVOLUTION INFRA-ANNUELLE DU DÉCOUVERT

Aucun découvert n'a été constaté au cours de l'année 2016.

RECETTES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
11 – Versements des services du ministère de la justice	10 670 000	13 945 338	+3 275 338
12 – Versements d'autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics	1 397 000	1 659 735	+262 735
13 – Clients divers	9 848 000	11 407 490	+1 559 490
14 – Provisions sur commandes en cours			
15 – Recettes diverses ou accidentelles		313 337	+313 337
16 – Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière			
Total	21 915 000	27 325 900	+5 410 900

Les commandes passées par les services du ministère de la Justice sont largement supérieures aux prévisions, notamment grâce aux commandes des DISP, et à réalisation de projets importants (rénovation des Baumettes et de Fleury-Mérogis, mobiliers des tribunaux de Béziers, Bourg-en-Bresse et Limoges notamment).

Les commandes passées par les autres ministères et administrations dépassent la prévision initiale, volontairement prudente. La baisse constatée sur les achats des établissements publics est compensée par les achats de matériels anthropométriques par le ministère de l'intérieur et les achats auprès de l'imprimerie administrative de Melun par l'ensemble des ministères.

Les commandes de la clientèle privée sont en hausse grâce à plusieurs facteurs :

- la montée en charge de certains clients anciens ou nouveaux et de l'atelier de Vendin-le-Vieil,
- des facturations décalées sur l'exercice 2016 pour la fourniture de matériel à certains titulaires de marché de construction ou rénovation d'établissements pénitentiaires,
- le versement d'une importante indemnité par un titulaire défaillant dans un marché public.

Enfin, la ligne 15 retrace le remboursement par le titulaire du même marché des acomptes qui lui avaient été versés.

DÉPENSES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Achats	7 179 583	8 206 453	+1 026 870
32 – Entretien et fonctionnement des ateliers	2 585 970	3 316 566	+730 596
33 – Renouvellement des matériels et installations d'exploitation	4 066 385	2 073 816	-1 992 569
34 – Rémunération du travail des détenus	8 800 000	8 068 346	-731 654
35 – Remboursement au budget général de l'État des émoluments d'agents affectés à la Régie industrielle des établissements pénitentiaires	1 320 500	1 314 860	-5 640
36 – Dépenses diverses ou accidentelles	20 000	15 383	-4 617
37 – Taxes	950 000	2 013 007	+1 063 007
38 – Emploi de provisions			
39 – Centres de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière			
Total	24 922 438	25 008 431	+85 993

Les achats sur les lignes 31 et 32 sont largement dépendants du chiffre d'affaires réalisé. La forte hausse du chiffre d'affaires 2016 par rapport à la prévision entraîne naturellement une hausse des achats.

Les achats de matériel et installations d'exploitation (ligne 33) sont en baisse pour deux raisons :

- la défaillance du titulaire d'un important marché;
- le décalage de la livraison de plusieurs machines sur l'exercice 2017.

La rémunération du travail des détenus (ligne 34) est en légère baisse par rapport à la prévision malgré une légère hausse de la rémunération horaire, les objectifs de recrutement n'ayant pas pu être atteints, notamment en raison de difficultés à trouver des opérateurs dans certains établissements pour peine.

Le montant du remboursement au budget général (ligne 35) est désormais fixé par une formule de calcul définie par l'arrêté du 25 novembre 2016 précité, tenant compte des rémunérations effectivement versées au cours de l'année précédente aux personnels du SEP. Il est en ligne avec la prévision.

La forte hausse des taxes payés (ligne 37) est quant à elle due d'une part à la hausse du chiffre d'affaires, et d'autre part à une régularisation de TVA sur des achats intracommunautaires.

RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

Ce compte de commerce a pour objet de retracer le financement des charges liées au renouvellement des concessions hydroélectriques par les concessionnaires sortants et les concessionnaires entrants selon les modalités prévues par les différents textes en vigueur. Plus précisément, ces charges recouvrent :

- les indemnités dues aux concessionnaires sortants en fin de concession, à savoir le remboursement d'éventuels investissements non amortis, le rachat des biens propres du concessionnaire indispensables à l'exploitation de la chute et, le cas échéant, les indemnités pour rupture anticipée du contrat ;
- les études et frais rattachables aux procédures de renouvellement des concessions, c'est-à-dire, les frais engagés par l'État au cours de la procédure de mise en concurrence jusqu'à l'attribution de la concession, comme les frais de publication et de reprographie mais aussi et surtout les achats de prestations intellectuelles dans les domaines juridiques, techniques et financiers pour garantir les intérêts de l'État tout en assurant transparence et robustesse de la procédure ;
- les frais d'expertise et de contre-expertise engagés par l'État à l'occasion de l'examen des dossiers produits par chaque concessionnaire sortant pour justifier l'état des ouvrages, équipements et dépendances de la concession qui doivent être remis en bon état conformément au cahier des charges de concession ; ils sont intégralement refacturables aux concessionnaires sortants.

Ces charges sont couvertes par les remboursements opérés par les concessionnaires sortants pour ce qui concerne les dépenses mentionnées d'expertise et de contre-expertise et par le droit d'entrée perçu auprès des concessionnaires entrants pour ce qui concerne les autres dépenses. Par conséquent, l'ensemble de ces opérations est financièrement neutre pour l'État.

Renouvellement des concessions hydroélectriques

COMPTES DE COMMERCE

ÉVALUATION DU SOLDE

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	600 000	0	-600 000
Dépenses	1 100 000	237 605	-862 395
Solde	-500 000	-237 605	+262 395

(+ : excédent ; - : charge)

DÉCOUVERT

Découvert autorisé par la LFI	Modifications intervenues en LFR	Total	Découvert maximal constaté
4 700 000		4 700 000	3 270 000

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'EXÉCUTION

Le 22 avril 2010 avait été annoncé le périmètre de la mise en concurrence à venir d'une cinquantaine d'installations hydroélectriques de pointe en France. En tout, dix nouvelles concessions (5 300 MW) devaient être renouvelées à court-moyen terme, ce qui représente 20 % de la puissance hydroélectrique installée.

Ce processus de renouvellement des contrats doit tenir compte de l'évolution du cadre juridique relatif à la gestion des concessions hydroélectriques.

Au plan national, jusqu'à une modification introduite par la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique, codifiée au livre V du Code de l'énergie, prévoyait un droit de préférence pour les concessionnaires sortants des concessions hydroélectriques. Cette modification, après l'ouverture du marché de l'électricité intervenue en 2000 et la transformation d'Électricité de France (EDF) en société anonyme en 2004, permet de lever le dernier obstacle à l'application aux concessions hydroélectriques de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite « loi Sapin », qui dispose en son article 38 que les délégations de service public des personnes de droit public sont soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes.

Le décret n° 2008-1009 du 26 septembre 2008, en modifiant le décret n° 94-894 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, a introduit la procédure applicable à la mise en concurrence des concessions hydroélectriques.

Au plan européen, la Commission européenne a demandé la suppression du droit de préférence dont bénéficiait le concessionnaire sortant au motif qu'il engendrait une distorsion de concurrence jugée incompatible avec la libéralisation du marché intérieur de l'électricité. Elle suit donc avec intérêt le renouvellement des concessions hydroélectriques, dont le compte de commerce contribuera à la mise en œuvre.

L'objet de ce compte de commerce est donc de retracer l'ensemble des dépenses et des recettes liées au renouvellement des concessions hydroélectriques dont l'équilibre sera assuré dans le temps.

L'autorisation de découvert permet, en particulier, d'engager les travaux du renouvellement des concessions, compte tenu du fait que la majeure partie du droit d'entrée ne sera perçu auprès des nouveaux concessionnaires qu'au moment de l'attribution des concessions, prévue à partir de 2019 selon le calendrier envisagé. Toutefois, des remboursements de frais d'expertise des dossiers de fin de concession seront effectués par les concessionnaires sortants au fur et à mesure de leur exécution. Les premiers remboursements ont été effectués en 2016.

Le découvert autorisé était de 4,7 M€ en 2016 mais le solde du compte s'affichait fin 2016 à -2,7 M€.

En effet, le compte de commerce a enregistré ses premières recettes en 2016 pour un montant de 549 k€ et a donc généré un solde positif de +311 k€ sur l'exercice 2016.

Le tableau *supra* reflète les données retracées dans les systèmes d'informations financières mais n'est pas correct en raison d'une erreur d'imputation comptable concernant les recettes. Cette erreur n'a pas pu faire l'objet d'une correction pour l'arrêté des comptes 2016 mais elle sera corrigée en balance d'entrée pour 2017.

Renouvellement des concessions hydroélectriques

COMPTES DE COMMERCE

Le tableau corrigé de cette erreur serait le suivant :

	LFI	Exécution	Écart à la prévision
Recettes	600 000	548 949	-51 051
Dépenses	1 100 000	237 605	-862 395
Solde	-500 000	+311 344	+811 344

RECETTES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
11 – Remboursement des frais d'expertise et de contre-expertise sur l'état de la concession	600 000		-600 000
12 – Versement du droit d'entrée par le concessionnaire repreneur			
13 – Versements du budget général			
14 – Recettes diverses et accidentelles			
Total	600 000	0	-600 000

Les premières recettes ont été recouvrées sur le compte de commerce en 2016, pour un montant de 548 949 €. Elles correspondent à la refacturation des frais d'expertise et de contre-expertise engagés par l'État à l'occasion de l'examen du dossier d'un concessionnaire sortant.

Le niveau de recettes indiqué dans le tableau *supra* reflète celui retracé dans les systèmes d'informations financières mais n'est pas correct en raison d'une erreur d'imputation comptable. Celle-ci n'a pas pu faire l'objet d'une correction pour l'arrêté des comptes 2016 mais elle sera corrigée en balance d'entrée pour 2017.

Le tableau corrigé de cette erreur serait donc le suivant :

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
11 – Remboursement des frais d'expertise et de contre-expertise sur l'état de la concession	600 000	548 949	-51 051
12 – Versement du droit d'entrée par le concessionnaire repreneur			
13 – Versements du budget général			
14 – Recettes diverses et accidentelles			
Total	600 000	548 949	-51 051

Renouvellement des concessions hydroélectriques

COMPTES DE COMMERCE

DÉPENSES CONSTATÉES

Ligne	LFI	Exécution	Écart à la prévision
31 – Achats de prestations intellectuelles dans les domaines technique, juridique et financier	1 100 000	237 605	-862 395
32 – Versement des indemnités de fin de concession			
33 – Versements au budget général			
34 – Dépenses diverses et accidentelles			
Total	1 100 000	237 605	-862 395

Les dépenses correspondent essentiellement aux frais d'études et de procédure qui doivent permettre à l'État de se doter des conseils techniques, juridiques et financiers nécessaires pour assurer le renouvellement des concessions hydroélectriques dans de bonnes conditions. Les dépenses ont été moins importantes que prévues en 2016 du fait du glissement du calendrier de mise en concurrence des concessions hydroélectriques.